



Résolution 310 (1966)¹

Réponse au rapport du Comité de l'agriculture de l'OCDE sur l'interdépendance des problèmes du revenu et de l'offre agricoles

Assemblée parlementaire

1. Se référant à la partie de sa [Résolution 296](#) du 6 mai 1965 qui concerne l'agriculture, l'Assemblée remercie l'O.C.D.E. de lui avoir communiqué le rapport sur l'interdépendance des problèmes du revenu et de l'offre agricoles établi par le Comité de l'agriculture de l'O.C.D.E. ; ce rapport lui paraît constituer un complément important et logique au rapport précédent sur les faibles revenus de l'agriculture, car il confirme l'argument en faveur d'une adaptation accélérée des structures agraires en vue d'élever le niveau de vie moyen de la population agricole.
2. Considérant que ce processus d'adaptation des structures n'en est, en général, qu'à ses débuts, et qu'il n'arrive pas à suivre la cadence à laquelle sont mis en oeuvre les moyens techniques d'accroissement de la production, l'Assemblée tient à souligner qu'il est nécessaire que les gouvernements s'efforcent, dans l'élaboration de leurs politiques structurelles, de mettre au point des structures agraires capables de satisfaire les besoins économiques et technologiques à long terme sans perdre de vue l'importance d'un développement parallèle de l'éducation.
3. Considérant que l'âge moyen des exploitants agricoles, déjà relativement élevé, continue à augmenter, l'Assemblée est d'avis que l'adaptation des structures doit aller de pair avec des mesures destinées à inciter la jeune génération à participer activement à la gestion des exploitations, ainsi qu'à venir en aide aux agriculteurs âgés.
4. L'Assemblée forme le voeu que l'O.C.D.E., fidèle à sa politique générale de croissance et de développement économiques, accorde une attention particulière aux possibilités inhérentes à l'aménagement du territoire lorsqu'elle procédera à l'étude qu'elle projette d'entreprendre sur les mesures de réforme des structures ; l'Assemblée insiste en particulier sur la nécessité de créer un climat social permettant à l'adaptation souhaitée de s'effectuer sans à-coups.
5. Estimant, elle aussi, que le mécanisme des prix devrait jouer un plus grand rôle dans la solution des "problèmes économiques posés par la régularisation des marchés et par la répartition des ressources productives entre l'agriculture et les autres secteurs, et également à l'intérieur de l'agriculture elle-même" (paragraphe 207), l'Assemblée souligne que l'agriculture doit être adaptée de façon à permettre au mécanisme des prix de jouer non seulement au niveau national, mais aussi sur le plan international; elle estime qu'il est indispensable, pour obtenir ce résultat, de recourir à une action internationale concertée.

1. Discussion par l'Assemblée le 26 janvier 1966 (21e séance) (voir [Doc. 2022](#), rapport de la commission de l'Agriculture). Texte adopté par l'Assemblée le 26 janvier 1966 (21e séance).

